



1 fiche jointe à ce courrier
→ fiche de demande de mutation

L'administration a décidé de changer de logiciel de gestion du personnel, elle abandonne « GEODE » pour utiliser « GUEPARD ». La note de service mouvement 2008 aura une nouvelle présentation concernant les postes mis au mouvement. Nous vous demandons de bien lire le texte de la note de service et ses annexes. Pour s'assurer que l'administration a bien pris en compte toutes les demandes, nous vous demandons de compléter la fiche jointe à ce courrier et de l'adresser aux coordinateurs SNETAP indiqués en fin de ce courrier

La note de service sur le mouvement pour la rentrée 2008 confirme le **déclin programmé** pour l'enseignement agricole, annoncé à plusieurs reprises depuis 2003 et le **repli sur soi**.

En effet, la note de service maintient:

- les compléments de service dans des établissements distants jusqu'à 100 km, alors qu'aucun texte ne le permet
- les mutations d'office** que le SNETAP dénonce encore avec vigueur
- de plus, la DGER semble décider à ne pas tenir compte de la note de service pour des réintégrations forcées à L'EN de collègues (certifiés ou agrégés....) pour pouvoir limiter le nombre de mutations d'office.

L'abandon du projet de création du corps des agrégés au MAP est entériné, puisque les discussions sur le projet n'ont pas repris depuis septembre 2002 ; la promotion des PCEA, des PLPA, et des ingénieurs est donc toujours bloquée. Le **repli de l'enseignement agricole sur lui-même est officiel**, puisque seuls de nouveaux agrégés de l'EN et des PEPS, ces deux catégories n'existant pas au MAP, pourront être recrutés pour la rentrée 2008.

Par contre, les détachements de titulaires du MAP vers d'autres ministères restent possibles, mais sans soutien logistique (sans contact préalable de la DGER avec d'autres administrations). Les intéressés devront démarcher

... Est-ce le départ de la décentralisation des enseignants lié à la déconcentration ?

I – STAGIAIRES ET TITULAIRES DES CORPS D'ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET DE SURVEILLANCE (HORS MI-SE): PREMIÈRE AFFECTATION (STAGIAIRES), MUTATION (TITULAIRES)

A) ORGANISATION DU MOUVEMENT

Une des étapes importantes dans la carrière est sans nul doute la première affectation pour les uns (STAGIAIRES) et pour les autres la possibilité offerte de changer d'établissement en fonction de ses impératifs familiaux, de choix personnels, de l'intérêt du métier, que l'on souhaite exercer dans la région ou l'établissement de ses vœux.

Le mouvement des personnels est régi par certaines règles :

⇒ **La première** est la **DEMANDE DE PRINCIPE** (ddp), effectuée en octobre par les titulaires. Cette demande préalable est **OBLIGATOIRE** pour prétendre à une mutation, ou à une demande quelconque de changement de situation car elle permet de prévoir les postes susceptibles de se libérer de façon certaine (retraite, réintégration, changement de statut, ...) et les postes qui pourraient se libérer par la mutation du titulaire qui l'occupe. Les premiers seront les postes vacants (V), les seconds les postes susceptibles d'être vacants (SV). Cette année, la note de service de référence (NS) est la NS DGER/SDEPC/N2007-2105 du 5 septembre 2007.

⇒ **La deuxième** est la parution de la **NOTE DE SERVICE DU MOUVEMENT**, cette année, elle est diffusée le 20 décembre 2007. Elle comprend la liste des postes mis au mouvement, V ou SV.

Dès le mois d'août 2002, le SNETAP a demandé à la DGER de mettre en œuvre des procédures qui auraient permis aux représentants des personnels, élus sur les listes présentées par le SNETAP-FSU d'émettre leur avis aux plans local, régional, national, sur les propositions de suppressions, re-déploiements et créations de postes faites par l'Administration. En 2005, la DGER nous a transmis la liste des demandes de principe, en 2006 et en 2007 la DGER a refusé de nous transmettre cette liste.

Nous avons demandé la liste des postes supprimés et la liste des personnes mutées d'office. A ce jour l'administration nous a transmis **uniquement** la liste des personnes mutées d'office **Cette année encore, et en réponse à une demande ancienne du SNETAP**, les PLPA, PCEA et CPE sur poste gagé ou sur poste budgétaire en CFA-CFPPA sont intégrés au mouvement général. Le SNETAP a obtenu pour les personnels affectés sur ces postes que le système de règles de régulation soit supprimé. Ces collègues ont droit à une mutation, dans les mêmes conditions que les autres enseignants.

⇒ **La troisième** consiste à effectuer sa **demande de mutation** ; seuls ceux qui souhaitent changer de poste la font. Pour les stagiaires, cela s'appelle **DEMANDE D'AFFECTATION**, elle est **OBLIGATOIRE**.

Pour procéder à cette mise en place en écartant tout arbitraire, nous avons fait accepter par l'Administration, au cours des années de travail syndical, l'instauration d'un barème. Nous vous communiquons ci-après celui qui sera utilisé cette année. (à vérifier sur la note de service)

Les CAP effectuent le mouvement en respectant scrupuleusement le barème et l'ordre des vœux des personnels. Vous devez donc faire vos demandes dans l'ordre de vos souhaits.

N'oubliez pas de **transmettre au coordonnateur de la CAP concernée la fiche de demande ci-jointe ainsi que tous les éléments que vous jugerez utiles.**

B) REGLES DE PRIORITE ET DANGERS A CONNAITRE

⇒ **Règles de priorité**

- les agents handicapés stagiaires (COTOREP) bénéficient d'une priorité absolue d'affectation.
- **MUTATION D'OFFICE** : l'administration impose cette procédure contre l'avis du SNETAP. Les personnels concernés bénéficient d'une bonification de 50 points au barème sur les postes de leur corps et de leur option de formation (**lire attentivement le paragraphe IV : mutation dans l'intérêt du service**)
- les stagiaires déjà titulaires dans un autre corps d'enseignants



sont prioritaires pour un maintien sur leur poste.

- Un titulaire a priorité sur un stagiaire du même corps. Un PCEA est prioritaire sur un poste de PCEA, un PLPA sur un poste de PLPA, sauf ESC (50 et 5L), CDI (80 et 81) et TIM (31 et 3F), où tout titulaire est prioritaire sur tout stagiaire.
- Pour les postes TIM (31 et 3 F), les titulaires d'une autre option qui exercent les missions du professeur TIM pourront demander une reconnaissance de compétence.
- Un PLPA ne peut postuler sur un poste de PCEA que s'il est titulaire de la licence dans la discipline du poste. Un PCEA qui demande un poste de PLPA conserve certes son statut cependant il est tenu si les besoins du service l'exigent de participer selon ses compétences à l'enseignement d'une autre spécialité (article 8 du décret du 16 07 1971).
- **Les stagiaires**, ne sont pas départagés par un barème, mais par des critères ; l'ordre des critères est:
 - ▶ nature du concours : stagiaires issus de l'examen professionnel, ou du concours réservé, ou du concours interne ou du 3^{ème} concours, puis stagiaires issus du concours externe.
 - ▶ la situation familiale (mariage, PACS, certificat de concubinage antérieur à la création du PACS, célibat, autorité parentale unique....)
 - ▶ la date d'entrée au MAP
 - ▶ l'ordre du choix des vœux
 - ▶ le rang d'admission au concours (si c'est le même concours),
 - ▶ le plus âgé.

⇒ **Contact avec les proviseurs ou proviseurs adjoints**

Très utile pour connaître :

- les classes et spécialités de l'établissement,
- la situation de l'agent qui occupe le poste vacant ou susceptible de l'être,
- des informations sur la discipline dominante d'un poste de PLPA : pour un PLPA (bivalent mais avec dominante) mais surtout pour un PCEA (monovalent).
- sur la localisation du poste dans le cas d'EPL multi-sites : se renseigner sur le(s) site(s) précis, sur les décharges de service, les transports, les assurances, les remboursements de frais de déplacement, ...

Ne pas se laisser abuser par :

- « il n'y a que quelques heures à assurer » : sous-entendu ... ce n'est pas la peine que vous demandiez le poste. Si l'administration propose, dans le contexte budgétaire actuel, un poste dans une option « X », c'est que le besoin existe réellement. Les répartitions entre enseignants au niveau local ne respectent peut-être pas les options réelles des enseignants.
 - « je peux intervenir pour votre affectation ou votre non-affectation » : les vœux sont tous examinés par la CAP qui prend sa décision sans consulter le proviseur de l'établissement. **Ceux-ci n'ont aucun pouvoir de nomination.**

⇒ **Mutations à risques**

- Problème de la monovalence des PCEA: il est prudent de se

renseigner sur le service à assurer (niveau, durée d'enseignement de chaque spécialité, ...).

- Postes multi sites sur des communes différentes : la diminution de service d'une heure est désormais garantie. Pour le déplacement entre sites, nous exigeons qu'un ordre de mission soit établi et que les frais de déplacement soient réellement pris en charge. Le SNETAP-FSU a imposé l'application de la règle qui veut que, dans son établissement d'affectation, on puisse enseigner une 2^{ème} spécialité, selon ses compétences ; si on est amené à enseigner sur un 2^{ème} établissement, cela ne peut se faire que dans sa spécialité.

⇒ **Sauf motifs dont la liste suit, connus au plus tard dans les 8 jours qui suivent les résultats officiels du mouvement, les personnels s'engagent à rejoindre leur nouvelle affectation :**

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnel du MAP
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- retour de détachement connu tardivement par l'agent

C) BAREME DE MUTATION

⇒ **Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs à votre demande adressée au ministère.**

- **Echelon (au 31-08-2007):** 3 points par échelon pour tous, + 18 pts pour les agents en hors-classe
- **Stabilité dans le poste (y compris l'année en cours):** seules les années de service actif sont comptabilisées (titulaire).
 - ▶ 3 pts par an durant les 3 premières années (9 points après 3 ans),
 - ▶ 6 pts par an pendant la 4^{ème} et la 5^{ème} année (21 points après 5 ans),
 - ▶ 9 pts par an durant les années suivantes.
 L'ancienneté dans le poste est calculée à partir de la date d'affectation comme stagiaire ou titulaire sans tenir compte de la quotité de travail (temps plein ou temps partiel)
- **Bonifications postes prioritaires:** vous ne pourrez bénéficier de cette bonification que si le poste sur lequel vous êtes actuellement affecté était dans un établissement « prioritaire » lors de votre affectation. Aucune bonification ne peut être accordée pour les affectations antérieures à 2002. Ces points se cumulent avec la stabilité dans le poste dans cette situation, la personne bénéficie d'une bonification de 50 points pour un poste de son corps et de son option de formation.
- **Bonifications pour mutation d'office :** dans le poste dans cette situation, la personne bénéficie d'une bonification de 50 points pour un poste de son corps et de son option de formation.
- **Cas particuliers :**
 - ▶ **Agent en disponibilité :** seront prises en compte l'ancienneté dans l'ancien poste ainsi que les majorations





pour années de séparation de conjoints acquises avant la mise en disponibilité.

- ▶ **Agent en congé de longue durée ou de longue maladie** : seront prises en compte l'ancienneté dans le poste ou l'ancien poste ainsi que les majorations pour années de séparation de conjoints acquises avant la date de la mise en congé.
- ▶ **Agent en congé post-natal** : sera prise en compte l'ancienneté dans le poste mais ne peut bénéficier des majorations pour années de séparation de conjoints pour les années de congé.
- ▶ **Agent en position de détachement** : sera prise en compte l'ancienneté dans le poste de détachement.
- ▶ **Agent mis à disposition de l'enseignement supérieur** : bénéficie des points d'ancienneté obtenus dans le dernier poste dans l'enseignement supérieur et dans le dernier grade.

- **Autorité parentale unique (APU)**: 13 pts. Pour les agents veufs, veuves, divorcé(e)s ou en instance, célibataires, quel que soit le nombre d'enfants.
- **Enfants à charge** : 5 pts par enfant, pour les agents ayant sollicité un rapprochement de conjoints, un poste double, une mutation sous réserve ou qui ont l'APU.
- **Situation particulière** : agent dont le conjoint ou l'un des enfants nécessite des **soins continus en milieu hospitalier ou est atteint d'un handicap grave** : 40 pts par personne à charge.
- **Poste double** : 4 pts pour les agents en situation de poste double, et qui sollicitent un nouveau poste double.
- **Rapprochement de conjoints**: pour les agents séparés de leur conjoint qui ont demandé un rapprochement de conjoints, un poste double, une mutation sous réserve. Les célibataires ayant un enfant reconnu par les deux parents peuvent en bénéficier.
 - ▶ 13 pts pour une distance égale ou supérieure à 50 km et inférieure à 100 km.
 - ▶ 21 pts à partir de 100 km.
- **Années de séparation de conjoints** : les bénéficiaires sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoints. Seules les années de service actif en qualité de titulaire sont comptabilisées:
 - ▶ 3 pts pour la première année,
 - ▶ 8 pts pour chacune des années suivantes.
- **Congé mobilité - Congé formation - Congé parental**
L'administration a accepté en CAP de geler les postes durant un an, et d'y réaffecter en priorité l'agent, s'il le demande.

D) STAGIAIRES

Nous leur demandons afin que nous puissions les défendre le plus efficacement possible, de nous renvoyer non seulement la fiche ci-jointe, faisant état de leurs 6 vœux (ou plus) mais aussi une lettre explicitant les raisons pour lesquelles ils sollicitent un établissement ou une région, en insistant notamment sur :

- les motifs familiaux,
- l'ancienneté au MAP et les différents établissements d'enseignement agricole public dans lesquels ils ont déjà enseigné,

- l'ancienneté dans l'établissement,
- éventuellement la formation suivie actuellement, et le centre universitaire fréquenté.

N'hésitez pas à nous indiquer vos préférences et vos motifs afin que nous puissions proposer à l'administration ce qui pourrait vous convenir le mieux si aucun des vœux formulés ne pouvait être satisfait.

- **stagiaires sur postes gagés CFA-CFPPA** : lorsque le poste gagé a été créé pour dé-précariser un agent déjà présent, rémunéré sur budget, le stagiaire est prioritaire sur le poste (à condition qu'il le demande).
- **stagiaires en école de formation** : le SNETAP revendique la mise en place, comme à l'Education Nationale, d'un barème de première nomination et leur affectation en CAP.

L'Administration a pouvoir d'affectation : Cette première affectation doit être « portée devant la CAP compétente » (décret 49-1239 du 13-09-49-art 4), les élus paritaires en sont donc obligatoirement informés par l'Administration, et, peuvent donc défendre les situations particulières qui leur auront été signalées.

Après l'avoir demandé depuis plusieurs années, la DGER a accepté qu'un stagiaire puisse faire une liste de vœux supérieurs à 6 non limitative (15 vœux aux maximum), tous ces vœux seront étudiés lors de la CAP.

Si aucun poste de votre première liste n'est possible, l'administration vous proposera, après la 1^{ère} CAP, une « 2^{ème} liste » correspondant aux postes qui restent vacants suite au premier mouvement.

Votre intérêt est de faire une première liste complète et même avec des vœux supplémentaires (maximum 15 au total).

E) DETACHEMENT VERS D'AUTRES MINISTRES (EN)

Ils sont possibles mais il faut avoir effectué une ddp et chaque candidat au détachement doit démarcher auprès de son éventuel futur employeur (rectorat pour l'EN).

F) DETACHES DE L'EN

Le BO traitant du mouvement à l'EN pour la rentrée 2007 est paru. Il s'agit du numéro spécial n°6 du 8-11-2007. La procédure pour le mouvement intra-académique se terminant le 10-12-2007

Le BO est consultable sur le site de l'éducation nationale.

II - NON TITULAIRES - MA, ACER, ACEN : COMMISSION DE RECLASSEMENT

Comme en juin et juillet 2007, le reclassement des MA et des contractuels se réalisera en juin 2008.

Une circulaire spécifique, diffusée en avril-mai 2008 vous indiquera le déroulement des opérations.

III - ATOS

L'administration (secrétariat général) n'ayant toujours pas mis en place un barème de mutation comme à la





DGER, les élus paritaires SNETAP-FSU utilisent le même que pour les stagiaires et titulaires ci-dessus.

IV – MUTATIONS DANS L'INTERET DU SERVICE

Comme l'année dernière, nous dénonçons les mutations dans l'intérêt du service. Ne vous laissez pas abuser par des affirmations de certains proviseurs qui voudraient gérer comme un chef d'entreprise les personnels et prendre donc seuls la décision de la mutation d'un collègue

C'est à l'administration centrale d'assumer ses choix de suppression de classe ou d'option.

Nous vous demandons de nous signaler tous les cas de suppression de postes et autres situations.

**TOUT CE DOCUMENT
EST REDIGÉ À PARTIR
D'UNE PROPOSITION DE
NOTE DE SERVICE,
IL FAUT BIEN LIRE
LA NOTE OFFICIELLE.**



Liste des coordinateurs CAP

ENSEIGNANTS

PCEA

Francis LUCAS

Legta Auch Beaulieu Lavacant
Domaine de Beaulieu
32020 AUCH cedex 9
Portable : 06.87.05.98.00
Fax lycée : 05.62.61.71.10

PLPA

Bernard MOINE

Legta de Romans
Route de Tain
26100 ROMANS
Tél direct : 04.75. 71.25.32
Fax lycée : 04.75.71.59.13

EDUCATION et SURVEILLANCE

Conseillers Principaux d'Education

Didier REVEL

Legta de la lozère
Civergols
48200 Saint Chely d'Apcher

Tél : 04.66.42.65.59
Fax : 04.66.42.65.60

Calendrier prévisionnel des CAP et CCP 1er semestre 2008

| Personnels Enseignants, Education | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Dates | CAP |
| 4, 5 et 6 mars | PCEA (mouvement) |
| 18 mars | CPE |
| 26, 27 et 28 février | PLPA (mouvement) |
| 27 mars | PCEA (fin de mouvement) |
| 26 mars | PLPA (fin de mouvement) |
| Mai 2008 | IAE |
| Mai 2008 | IGREF |
| juin début juillet | Contractuels |